



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 121562

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les discriminations existantes entre les divorcés sous le régime de 1975 et ceux qui ont pu bénéficier des réformes des lois encadrant le divorce en 2000 et 2004. Ces discriminations portent notamment sur les prestations compensatoires, dont les modalités ont changé. Il existe en effet certaines situations, particulièrement pénalisantes. Elle souhaiterait savoir notamment si les héritiers des divorcés sous le régime de 1975 devront continuer à payer des prestations compensatoires, alors que la loi actuelle a rendu caduque cette disposition. Elle souhaiterait également savoir quels aménagements sont prévus par le Gouvernement pour aménager les prestations compensatoires en cas de remariage de l'ex-époux, qui se trouverait dès lors dans une situation financière nouvelle et qui ne justifierait plus le paiement d'une prestation compensatoire.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121562

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3248